



**DELIBERATION : N° 2024/004**

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de TOULOUSE

Commune de LEVIGNAC

**Objet : SDEHG programme ++ LED - 12AT94 – Rénovation des appareils d'éclairage public routier.**

Convocation du : 19-01-2024

Rapporteur : M. Bernard GENSSLER

Nombre de Membres en exercice : 19

Le 24 janvier 2024 à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire.

Membres présents (16) : CHARPENTIER Stéphane, DE MACEDO Karine, GAILLARD David, MENQUET Céline, HAAS Nicole, GENSSLER Bernard, BILBAUT Mathilde, COTTIN Antoine, SENNEGON Stéphane, LECLERC Hervé, DUMAS Mélissa, GUERIN Sébastien, SCHULTZ Isabelle, FLAIG Béatrice, GERVOT Christian, TEK Delphine.

Etaient absents excusés représentés (03) : SFORZI Olivier donne pouvoir à CHARPENTIER Stéphane, BEAUX BRIFFA Karine donne pouvoir à GERVOT Christian, ZOLLI Daniel donne pouvoir à TEK Delphine.

Membres absents excusés non représentés (00) :

Nombre de votants : (19)

Secrétaire de séance : Mme Céline MENQUET.



Considérant que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover 141 points lumineux selon le plan annexe dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage di

Considérant que ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public de type routier ;

Considérant que ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10% et qu'ainsi, les coûts basés résultants seraient les suivants (l'annuité pourra être ajustée en fonction du tarif qui serait communiqué ultérieurement, jusqu'au solde des travaux) :

	Montant actuel estimé	Montant prévisionnel estimé
12 contributions annuelles aux travaux		4 003.00 € / an
Factures d'électricité	6 254.00 € / an	1 626.00 € / an
<b>Total des dépenses</b>	<b>6 254.00 € / an</b>	<b>5 629.00 € / an</b>

Considérant que les futures factures d'électricité de ces points lumineux ne représenteraient alors qu'une faible part des dépenses, atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité pouvant intervenir dans les années à venir ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le projet de rénovation proposé par le SDEHG.

**DECIDE** de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la Commune.

Pour : 19  
Contre : 00  
Abstention : 00  
Ne prend pas part au vote : 00

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 24 janvier 2024

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

**La secrétaire**  
**Céline MENQUET**




**Le Maire**  
**Stéphane CHARPENTIER**



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>